



CONTRAT DE CESSION DE DROITS D'AUTEUR

Entre les soussignés

M. / Mme

Né(e) le.....

Domicilié(e).....

.....

Tel..... Mel.....@.....

ci-dessous dénommé L'AUTEUR d'une part,

et

La société **Association Française pour la Production Fourragère** domiciliée :

Maison Nationale des Eleveurs, 149 rue de Bercy, 75595 Paris Cedex 12

représentée par son Président, M./ Mme, ci-dessous dénommée L'ÉDITEUR

d'autre part.

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

L'ÉDITEUR publie une revue sur support papier, intitulée : *Fourrages*, ci-après dénommée la REVUE.

L'ÉDITEUR souhaitant publier des articles de l'AUTEUR, et celui-ci étant intéressé par cette propositions, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Article 1 - Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'ÉDITEUR pourra exploiter un article écrit par l'AUTEUR.

Article 2 - Droits cédés

2.1 Droits d'édition papier

L'AUTEUR cède à titre non exclusif à l'ÉDITEUR le droit de reproduire l'article intitulé :

Titre :

Auteur (s) :

Co-Auteur (s) :

Ce droit comprend :

- Le droit de publier cet article par voie de publication périodique, sur tout support graphique actuel ou futur, et notamment par voie de presse et de photocopie sur support papier,
- Le droit d'adapter la présentation de tout ou partie de cet article, et de reproduire ces adaptations sur tout support graphique actuel ou futur et notamment en pré et post publication,
- le droit de percevoir et de faire percevoir en tous pays les droits de copie privée et de reprographie, pour tout ou partie de cet article.

Cette cession de droits est accordée pour la langue française et pour le monde entier, pour toute la durée de la propriété littéraire d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures.

Cette cession de droits comprend les images accompagnant l'article, dans le cas où l'AUTEUR de l'article est également l'auteur de l'image. Dans le cas contraire, l'AUTEUR s'engage à fournir à l'EDITEUR soit les autorisations des auteurs de ces images, soit, à défaut, en un document séparé du manuscrit, toutes indications nécessaires pour permettre à l'EDITEUR d'identifier les emprunts, de vérifier les droits des tiers et d'obtenir leur accord.

2.2 Droits d'exploitation électronique

L'AUTEUR cède à l'EDITEUR le droit de reproduire et de représenter par voie électronique l'article mentionné au paragraphe 2.1.

Ce droit comprend :

- le droit de reproduire tout ou partie de cet article sur tout support de stockage magnétique, optique, numérique ou électronique, pour son exploitation sur les réseaux numériques ouverts (Internet et extranet) ou fermés (intranet), par fil ou sans fil, et notamment par téléchargement payant ou gratuit sur tout terminal informatique tel que notamment micro-ordinateur, livre électronique, assistant personnel et téléphone mobile,
- le droit de diffuser tout ou partie de cet article par tous procédés actuels ou futurs, par fil ou sans fil, sur les réseaux numériques ouverts (Internet et extranet) ou fermés (intranet), et de le représenter dans toute la mesure nécessaire à son exploitation électronique, notamment par représentation sur écran de tout terminal informatique tel que notamment micro-ordinateur, livre électronique, assistant personnel et téléphone mobile,
- le droit de faire reproduire tout ou partie de cet article sur support analogique, et notamment sur papier, dans le prolongement de son exploitation électronique par représentation sur écran,
- le droit de citer de courts extraits de cet article à des fins d'information, en veillant à ne pas modifier le contenu de l'article, et le droit de reproduire et représenter de courts extraits, dans la mesure utile à leur exploitation électronique.

Cette cession de droits est accordée, pour la langue française et pour le monde entier, pour toute la durée de la propriété littéraire d'après les législations tant françaises qu'étrangères et les conventions internationales actuelles ou futures.

Cette cession de droits comprend les images accompagnant l'article, dans le cas où l'AUTEUR de l'article est également l'auteur de l'image. Dans le cas contraire, les images accompagnant l'article de l'AUTEUR ne sont pas couvertes par la présente cession de droits d'exploitation électronique.

Il est expressément convenu que l'EDITEUR est habilité à accorder à des tiers, au besoin par voie de cession, toutes les autorisations qu'il jugera nécessaires pour exercer ces droits d'exploitation électronique.

2.3 Droits sur les articles susceptibles d'être publiés à l'avenir

Les articles que l'AUTEUR est susceptible d'écrire à l'avenir pour leur publication dans LA REVUE papier et par voie électronique feront l'objet d'un contrat ultérieur entre l'AUTEUR et l'EDITEUR.

Article 3 – Garanties de l'AUTEUR

L'AUTEUR déclare qu'il dispose des droits nécessaires pour passer valablement le présent contrat et, notamment, qu'il n'a pas déjà cédé à un tiers, les droits d'exploitation de l'article dont il est l'auteur et faisant l'objet du présent contrat. Il déclare également que cet article ne comporte aucun emprunt à une autre œuvre qui serait de nature à engager la responsabilité de l'EDITEUR.

Il garantit également l'EDITEUR contre tous troubles, évictions et revendications quelconques, et déclare que son article ne contient rien qui puisse tomber sous le coup des lois relatives à la diffamation, à l'injure, à la vie privée ou à l'atteinte aux bonnes mœurs.

Article 4 - Garanties de l'EDITEUR

Les clichés réalisés aux frais de l'EDITEUR restent seuls la propriété de ce dernier.

L'EDITEUR remettra à l'AUTEUR, à titre gratuit et pour son usage personnel, 1 exemplaire de chaque publication dans laquelle a été publié l'article faisant l'objet du présent contrat.

Les exemplaires que l'AUTEUR désirerait obtenir en sus, pour son usage personnel, lui seront facturés avec une remise de 30% sur le prix public hors taxe (+ frais de port).

L'EDITEUR s'engage à exploiter l'article par voie électronique de la façon la plus favorable à l'AUTEUR, et à obtenir des tiers auxquels il cèderait les droits d'exploitation électronique, toutes les garanties nécessaires au respect du droit de l'AUTEUR de l'article.

L'AUTEUR aura la possibilité, notamment en cas de désaccord sur les modalités de l'exploitation électronique effectuée par l'EDITEUR ou par les tiers autorisés par l'EDITEUR, de résilier le présent contrat, dans les conditions stipulées à l'article 6.

Article 5 – Conditions financières

L'auteur reconnaît expressément qu'il ne percevra aucune rémunération, au titre de l'exploitation papier de son article. L'AUTEUR reconnaît également qu'il ne recevra aucune rémunération, au titre de l'exploitation en ligne de son article, même dans le cas où l'EDITEUR recevrait une redevance sur un ou plusieurs des documents concernés par la mise en ligne.

Article 6 : Résiliation

Le présent contrat peut être résilié sans aucune justification par l'une des parties, sur simple lettre recommandée avec avis de réception adressée à l'autre partie au moins deux mois avant le 31 décembre de l'année en cours, c'est-à-dire au plus tard le 31 octobre.

La résiliation prendra effet au 1^{er} janvier suivant la réception du courrier notifiant la résiliation.

Pendant la période de préavis, les obligations réciproques des parties seront maintenues.

La rupture du présent contrat serait sans influence sur la validité des cessions ou des autorisations consenties antérieurement par l'EDITEUR à des tiers, qui continueraient à produire tous leurs effets à l'égard de l'ensemble des parties.

Article 7 : Droit applicable

Le présent contrat est régi par le droit français. Tout désaccord pouvant naître du présent contrat sera soumis à conciliation, préalablement à tout recours devant les tribunaux.

Fait à :

Le

En deux exemplaires originaux.

L'ÉDITEUR

L'AUTEUR